

publié le 24/09/20

Délibération n° 2209202003
Date de convocation : 15/09/2020
Date d'affichage : 15/09/2020
Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 12
Absents : 7
Procurations : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

OBJET : Attribution des subventions 2020

L'An deux mille vingt ,le 22 septembre à 18 h30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE

Présents : TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, Adjoint
MOISSET Serge, MIRC Eliane , BEDENES Roselyne, LAMOLINAIRIE Josiane,
METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD
Laetitia ,SERRALTA Thibault

Absents : GABENS Alain (procuration à M. LAMOLINAIRIE) MAZENQ Marie-Claire
(procuration à C. COMBALBERT) , ROBERT Jean-Paul (procuration à METTEFEU
Bernard), ACURCIO Didier (procuration à JC.TURPIN) , PEGEOT Nathalie (procuration à
LAMOLINAIRIE Josiane), LANDOU Benoît , DULIAN Alexandra (arrivée en fin de séance
,après délibération)

Secrétaire de séance : PIQUARD Laetitia

Monsieur le maire présente à l'assemblée la liste des subventions communales accordées en 2019, il soumet à l'assemblée l'examen des demandes pour l'année 2020 et précise que cette année est une particulière en raison de la crise sanitaire qui a gelé les activités sportives et culturelles.

Il précise qu'il a rencontré les dirigeants de certaines associations et qu'il propose dans un premier temps d'attribuer aux associations ci-dessous désignées les subventions suivantes :

Amicale des sapeurs pompiers	200
Association culturelle et sociale	1800
Club de gymnastique de L'Honor de Cos	400
Atelier Bien Etre	200
Comité des fêtes de Léríbosc	500
Les Joyeux Pétanqueurs de Loubéjac	400
Loubéjac Sportif Association (école de football)	1300
Loubéjac Sportif Association (club)	2700
Sporting Club de Rugby	5000

AR PREFECTURE		
082-218200	Bois de la Chapelle 09202003-DE	1500
Regu le 24/09/2020	Les Chats du Quercy	200
	Comité des fêtes de Loubéjac	500
	Judo Gym de Lafrançaise	280
	La Ferme des Lettres	1200
	Les Sabots de L'Honor	100
	MAM Béb'Hiboux	200
	Basket Vazerac	160
	TOTAL DES SUBVENTIONS	16 640

Le Conseil Municipal a délibéré : **11 voix pour – 1 abstention**

- Entendu que les crédits votés au BP 2020 au compte 6574 sont suffisants et après délibération accorde les subventions ci-dessus énumérées.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Michel LAMOLINAIRIE



Délibération n° : 2209202002
Date de convocation : 15/09/2020
Date d'affichage : 15/09/2020
Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 12
Absents : 7
Procurations : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

Objet : Avenant moins-value lot 4

L'An deux mille vingt le 22 septembre à 18 h 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

**Présents : TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, Adjoints
MOISSET Serge, MIRC Eliane, BEDENES Roselyne, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, SERRALTA Thibault**

Absents : GABENS Alain (procuration à M. LAMOLINAIRIE) MAZENQ Marie-Claire (procuration à C. COMBALBERT), ROBERT Jean-Paul (procuration à METTEFEU Bernard), ACURCIO Didier (procuration à JC.TURPIN), PEGEOT Nathalie (procuration à LAMOLINAIRIE Josiane), LANDOU Benoît, DULIAN Alexandra (arrivée en fin de séance, après délibération)

Secrétaire de séance : PIQUARD Laetitia

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux concernant la construction d'une salle de classe et d'un préau

A ce stade de l'opération, il convient de passer l'avenant en plus et moins -values suivant :

Lot 04 : CHARPENTE BOIS-COUVERTURE -ZINGUERIE

Suite aux travaux en plus- value concernant la réalisation de coiffe supplémentaire en zinc sur la maçonnerie en saillie de la couverture puis la préparation et l'application de deux couches de peinture laquée anti- rouille sur la structure métallique désormais apparente suite à la suppression de plafond bois.

Suite aux travaux en moins-value concernant la suppression du poste concernant la réalisation d'un faux-plafond en bois sous face préau métallique y compris ossature bois

Le montant du marché de l'entreprise est diminué de – **11 250 € HT**

Le montant global du marché est modifié comme suit :

Montant de base : 59 938.67 € HT soit 71 926.40 € TTC

Montant avenant : - 11 250 € HT soit 13 500 € TTC

Nouveau montant du marché : 48 688.67 € HT soit 58 426.40 € TTC

AR PREFECTURE

082-218200764-20200922-2209202002-DE

Regu le 24/09/2020

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant présenté aux montants exposés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les, jour, Mois et An que dessus.

Le Maire,

M. DAMOLINAIRIE



AR PREFECTURE

082-218200764-20200922-2209202005-DE
Reçu le 24/09/2020

publié le 24/09/20

DEPARTEMENT DE TARN-et-GARONNE

COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Délibération : 2209202005
Date de convocation : 15/09/2020
Date d'affichage : 15/09/2020
Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 12
Absents : 7
Procurations : 5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS**

OBJET : dénomination de deux voies nouvelles

L'An deux mille vingt le 22 septembre à 18 h 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE**

Présents : TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, Adjoint
MOISSET Serge, MIRC Eliane , BEDENES Roselyne, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick , MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia ,SERRALTA Thibault

Absents : GABENS Alain (procuration à M. LAMOLINAIRIE) MAZENQ Marie-Claire (procuration à C. COMBALBERT) , ROBERT Jean-Paul (procuration à METTEFEU Bernard), ACURCIO Didier (procuration à JC.TURPIN) , PEGEOT Nathalie (procuration à LAMOLINAIRIE Josiane), LANDOU Benoît , DULIAN Alexandra (arrivée en fin de séance ,après délibération)

Secrétaire de séance : PIQUARD Laetitia

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25/02/2009 portant sur la dénomination des voies et places publiques et indique qu'il y a lieu de dénommer deux voies supplémentaires.

Il s'agit des chemins ruraux dits de Guillebezy et de la Bigue qui desservent des propriétés pour lesquelles les libellés d'adresse ne correspondent pas exactement à l'implantation de la maison.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré décide **d'ajouter au tableau du 25/02/2009 les voies ci-dessous désignées** :

DESIGNATION DES VOIES	ORIGINE	EXTREMITÉ
Chemin de Guillebezy	Côte de Mirabel	Fin du revêtement
Chemin de la Bigue	Route de Lafrançaise	Fin du revêtement

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M.LAMOLINAIRIE



Délibération n° : 2209202008
Date de convocation : 15/09/2020
Date d'affichage : 15/09/2020
Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 12
Absents : 7
Procurations : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

Objet : DESIGNATION D'UN MAITRE D'OEUVRE

L'An deux mille vingt le 22 septembre à 18 h 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

**Présents : TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, Adjoints
MOISSET Serge, MIRC Eliane , BEDENES Roselyne, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick , MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia ,SERRALTA Thibault**

Absents : GABENS Alain (procuration à M. LAMOLINAIRIE) MAZENQ Marie-Claire (procuration à C. COMBALBERT) , ROBERT Jean-Paul (procuration à METTEFEU Bernard), ACURCIO Didier (procuration à JC.TURPIN) , PEGEOT Nathalie (procuration à LAMOLINAIRIE Josiane), LANDOU Benoît , DULIAN Alexandra (arrivée en fin de séance ,après délibération)

Secrétaire de séance : PIQUARD Laetitia

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de Travaux sur le groupe scolaire à **L'HONOR DE COS**

Il est envisagé la pose de menuiseries Aluminium, la pose de faïence murale et des travaux de peinture.

Le montant des travaux est estimé à **25 457,08 € HT ;**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, la nécessité de faire appel à un maître d'œuvre .

A l'issue de la proposition de la SEURL d'architecture VERGELY à Caussade pour un montant de **3 547,54€ HT** et après analyse de l'offre, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des conclusions de l'analyse.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner la **SEURL d'architecture VERGELY** à Caussade comme concepteur pour un montant de **3 547,54€ HT** pour établir le projet technique.

Le coût d'opération est estimé à **29 004,92€ HT (34 805,54€ TTC)**

Après en avoir délibéré,

AR PREFECTURE

le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à signer le marché de maîtrise
082-218200764-20200922-2209202008-DE
Regu le 26/09/2020 correspondant pour la somme forfaitaire de 29 004,92 € € HT (34 805,54 €
TTC)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les, jour, Mois et An que dessus.

Le Maire,
M.LAMOLINAIRE



AR PREFECTURE

084-218200764-20200922-2209202004-BF

Recu le 24/09/2020

82076

L'HONOR DE COS - BUDGET COMMUNAL M14

DM 2020

Code INSEE

Commune L'HONOR DE COS

N° 970920204

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de suffrages exprimés	12
VOTES : Contre	Pour 12
Date de convocation :	15/09/2020

L'an deux mille vingt, le 22 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de LAMOLINAIRIE Michel, Maire.

Objet : Virement de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2051 : Concessions, droits similaires		5 600.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		5 600.00 €
D 2313 : Immos en cours-constructions	5 600.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 600.00 €	

Signataires : ACURCIO Didier

BEDENES Roselyne

BOURNET Patrick

COMBALBERT Chantal

DULIAN Alexandra

GABENS Alain

LAMOLINAIRIE Josiane

LAMOLINAIRIE Michel

LANDOU Benoît

MAZENQ Marie-Claire

METTEFEU Bernard

MIRC Eliane

MOISSET Serge

MORITZ-ANDRIEU Corinne

PEGEOT Nathalie

PIQUARD Laetitia

ROBERT Jean-Paul

SERRALTA Thibault

TURPIN Jean-Claude

AR PREFECTURE

082-216200784-20200922-2209202004-BF

Reçu le 24/09/2020

82076

L'HONOR DE COS - BUDGET COMMUNAL M14

DM 2020

Code INSEE

Commune L'HONOR DE COS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Certifié exécutoire par LAMOLINAIRIE Michel, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A L'HONOR DE COS, le 22/09/2020 -

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



[Handwritten signature]

AR PREFECTURE

082-218200764-20200922-20200922020L15-CC

Regu le 24/09/2020

ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Acte exécutoire le :

Publié le : 26/09/20

Délibération n° : 2209202001
Date de convocation : 15/09/2020
Date d'affichage : 15/09/2020
Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 12
Absents : 7
Procurations : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

Objet : Groupe scolaire -Création d'une salle de classe et d'un préau : marché complémentaire lot 15

L'An deux mille vingt le 22 septembre à 18 h 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire

Présents : TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, Adjoint
MOISSET Serge, MIRC Eliane , BEDENES Roselyne, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick , MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia ,SERRALTA Thibault

Absents : GABENS Alain (procuration à M. LAMOLINAIRIE) MAZENQ Marie-Claire (procuration à C. COMBALBERT) , ROBERT Jean-Paul (procuration à METTEFEU Bernard), ACURCIO Didier (procuration à JC.TURPIN) , PEGEOT Nathalie (procuration à LAMOLINAIRIE Josiane), LANDOU Benoît , DULIAN Alexandra (arrivée en fin de séance ,après délibération)

Secrétaire de séance : PIQUARD Laetitia

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux concernant la construction d'une salle de classe et d'un préau .

A ce stade de l'opération, il convient de passer un marché complémentaire avec le Lot 15 : Jeux d'enfants

En effet en cours de travaux , il a été nécessaire de prendre en compte la nouvelle réglementation concernant les revêtements de sol pour les aires de jeux .

Il a été également nécessaire de réaliser une nouvelle structure afin d'accueillir un revêtement de sol pour une aire de jeux.

Ces travaux entraînent une plus-value de 6 574 € HT (7 888, 80 € TTC) sur la globalité de la prestation

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve les avenants présentés aux montants exposés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les, jour, Mois et An que dessus.

Le Maire,
M. LAMOLINAIRIE



82076 Code INSEE	L HONOR DE COS - BUDGET COMMUNAL M14 Commune L'HONOR DE COS	DM 2020
---------------------	--	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Certifié exécutoire par LAMOLINAIRIE Michel, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A L'HONOR DE COS, le 22/09/2020 -

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



AR PREFECTURE

082-218200764-20200922-2209202006-DE
Regu le 24/09/2020

DEPARTEMENT DE TARN-et-GARONNE

Acte rendu exécutoire le

Publiée le : 24/09/20

COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Délibération : n ° 2209202006
Date de convocation : 15/09/2020
Date d'affichage : 15/09/2020
Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 12
Absents : 7
Procuration : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019**

L'An deux mille vingt le 22 Septembre à 18 H 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, MAIRE**

**Présents : TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, Adjoints
MOISSET Serge, MIRC Eliane , BEDENES Roselyne, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU
Bernard, BOURNET Patrick , MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia ,SERRALTA
Thibault**

**Absents : GABENS Alain (procuration à M. LAMOLINAIRIE) MAZENQ Marie-Claire
(procuration à C. COMBALBERT) , ROBERT Jean-Paul (procuration à METTEFEU Bernard),
ACURCIO Didier (procuration à JC.TURPIN) , PEGEOT Nathalie (procuration à
LAMOLINAIRIE Josiane), LANDOU Benoît , DULIAN Alexandra (arrivée en fin de séance
,après délibération)**

Secrétaire de séance : PIQUARD Laetitia

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

AR PREFECTURE

082-218200764-20200922-2209202006-DE

Reçu le 24/09/2024

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme

Le Maire,

M. LAMOLINAIRIE



AR PREFECTURE

082-218200764-20200922-2209202006BIS-DE
DEPARTEMENT DE TARN-et-GARONNE
Regu le 24/09/2020

Acte rendu exécutoire le

Publiée le : 24/09/20

COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Délibération : n ° 2209202006bis
Date de convocation : 15/09/2020
Date d'affichage : 15/09/2020
Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 12
Absents : 7
Procurations : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2019

L'An deux mille vingt le 22 Septembre à 18 H 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, MAIRE**

Présents : TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, Adjoint
MOISSET Serge, MIRC Eliane , BEDENES Roselyne, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick , MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia ,SERRALTA Thibault

Absents : GABENS Alain (procuration à M. LAMOLINAIRIE) MAZENQ Marie-Claire (procuration à C. COMBALBERT) , ROBERT Jean-Paul (procuration à METTEFEU Bernard), ACURCIO Didier (procuration à JC.TURPIN) , PEGEOT Nathalie (procuration à LAMOLINAIRIE Josiane), LANDOU Benoît , DULIAN Alexandra (arrivée en fin de séance ,après délibération)

Secrétaire de séance : PIQUARD Laetitia

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

AR PREFECTURE

082-218200764-20200922-220920206BIS-DE
Regu le 24/09/2020

- ✓ ~~ADOpte~~ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme

Le Maire,

Michel LAMOLINAIRE



AR PREFECTURE

082-218200764-20200922-2209202007-DE
Reçu le 24/09/2020

DEPARTEMENT DE TARN-et-GARONNE

COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Délibération : 2209202007
Date de convocation : 15/09/2020
Date d'affichage : 15/09/2020
Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 12
Absents : 7
Procuration : 5

publié le 24/09/20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS**

OBJET : Tarifs de la redevance assainissement au 1/01/2021

L'An deux mille vingt le 22 septembre à 18 H 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE , Maire**

**Présents : TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, Adjoints
MOISSET Serge, MIRC Eliane , BEDENES Roselyne, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick , MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia ,SERRALTA Thibault**

Absents : GABENS Alain (procuration à M. LAMOLINAIRIE) MAZENQ Marie-Claire (procuration à C. COMBALBERT) , ROBERT Jean-Paul (procuration à METTEFEU Bernard), ACURCIO Didier (procuration à JC.TURPIN) , PEGEOT Nathalie (procuration à LAMOLINAIRIE Josiane), LANDOU Benoît , DULIAN Alexandra (arrivée en fin de séance ,après délibération)

Secrétaire de séance : PIQUARD Laetitia

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi sur l'eau du 20/12/2006 et ses décrets d'application qui ont introduit un plafonnement de la prime fixe des factures d'eau et d'assainissement.

En ce qui concerne notre commune, le plafonnement préconisé est de 40 % du total d'une facture de 120 m3.

Les tarifs appliqués depuis le 1/01/2019 sont :

- prime fixe : 73.35 €
- prix du m3 d'eau rejetée : 0.93 €

Monsieur le Maire propose d'appliquer **pour 2021** une augmentation de 2 % sur la prime fixe et sur le prix du m3 d'eau rejeté ce qui porte les tarifs à :

- prime fixe : 74.81 €
- prix du m3 d'eau rejetée : 0.94 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- approuve les propositions de Monsieur le maire
- dit que les prix ci-dessus indiqués à savoir :

AR PREFECTURE

082-218200764-20200922-2209202007-DE
Reçu le 24/09/2020

- prime fixe : 74.81€
- prix du m3 d'eau rejetée : 0.94 €

seront applicables à compter du 1/01/2021

- charge Monsieur le maire d'informer le prestataire chargé du recouvrement à savoir VEOLIA pour mettre en application ces nouveaux tarifs au 1/01/2021

Ainsi fait et délibéré en Maire, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le Maire,
Michel LAMOLINAIRIE

